



Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du diplôme du premier prix et du diplôme supérieur :

Formation musicale-solfège

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du premier prix : 50 uv

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv

1 branche instrumentale prévue au règlement grand-ducal à l'exception du piano, de l'orgue et du clavecin	2 années de cours	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv
	Diplôme du 1er prix (ou attestation des résultats)	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv
Lecture-déchiffrage	1 année de cours	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Harmonie	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv
	Diplôme du 1er prix	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv
Harmonie pratique	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Piano, Orgue, Clavecin	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv
	Diplôme du 1er prix (ou attestation des résultats)	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv

Chant classique, Chant rock/pop, Chant musical, Chant jazz	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv
	Diplôme du 1er prix (ou attestation des résultats)	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Improvisation	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Toute autre branche prévue au règlement grand-ducal	2 années de cours	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv

Disposition spéciale : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, une équivalence de 15 uv pour l'analyse musicale peut être accordée à l'élève.